

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 28 août 2026**

**Date de la
convocation**
24/08/2026

Date d'affichage
24/08/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Réf : 2026_044

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le

L'an 2026 et le 28 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes CALLAULT Maryse, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine, PINGITORE Clémence, RABLAT Pascale ; MM LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mme BRAS Elodie (a donné pouvoir à Aurélien LAUNAY), M GANGNERON Antoine (a donné pouvoir à Aurélie CAMUZAT), MM GAUTHIER Baptiste, MILLIET Thomas (a donné pouvoir à Séverine JOUAN), MOUROUX Francis (a donné pouvoir à Philippe SARREAU)

Secrétaire de séance : Aurélie CAMUZAT

Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

La délibération 2026_0011 est abrogée.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Considérant le courrier de la préfecture du Cher en date du 3 juin 2026 demandant au conseil municipal d'apporter des précisions sur certaines des délégations prises dans la délibération 2026_0011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- la fixation ou la modification d'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et le droit de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ ;

3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ ;
4. la passation de contrats et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et en premier et dernier ressort. Le conseil municipal délègue également au maire la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
11. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ ;
12. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. l'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

En cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la 1^{ère} adjointe au maire.

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 07 septembre 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 07 septembre 2026